

## Les règles de la roqya et les erreurs commises à son sujet

Allah n'a pas fait descendre de maladie sur Terre sans qu'Il ait fait descendre son remède, que celui-ci soit connu ou pas, et la législation islamique incite à soigner avec les moyens légiférés, et parmi ces moyens se trouve la roqya.

La roqya consiste à lire le Qoran ou des invocations pour une personne atteinte d'une maladie, dans le sens rapproché du verset : « Dis: « Pour ceux qui croient, il est une guidée et une guérison. » » (s41 v44), que cette maladie soit au sens propre, c'est-à-dire physique ou au sens figuré comme l'hypocrisie ou la tristesse..., cela dit la guérison n'appartient qu'à Allah, les remèdes ne sont que des causes.

La roqya fait donc partie des causes légiférés pour la guérison, le messager d'Allah –paix et bénédictions d'Allah sur lui- la pratiquait sur lui-même, l'ange Jibril –paix sur lui- l'a pratiqué sur le prophète-paix et bénédictions d'Allah sur lui-.

Il y'a une grande récompense à pratiquer la roqya, le messager d'Allah –paix et bénédictions d'Allah sur lui- dit : « Celui d'entre vous qui peut être bénéfique à son frère, qu'il le fasse ».

Le musulman doit donc utiliser ce remède et délaisser les charlatans (sorciers et autres similaires tels que les talebs comme on les appelle au maghreb) qui prétendent apporter la guérison, et qui ne sont en fait que des opportunistes qui dépouillent les gens de leur argent en raison de leur détresse.

La pratique de la roqya existait avant l'arrivée de l'Islam, et lorsque le prophète-paix et bénédictions d'Allah sur lui- a été interrogé à son sujet, il répondit : « Il n'y a pas de problème à la pratiquer à partir du moment qu'elle ne comporte pas de chirk (polythéisme) ».

Ce n'est pas parce que la guérison est survenue suite à la visite d'un de ces charlatants que cette visite est une bonne chose, lorsque le moyen utilisé n'est pas légiféré, alors ce n'est pas un bien pour la personne. C'est pour cela que si le musulman cherche à se faire soigner par la roqya, qu'il fasse très attention à la personne vers qui il se dirige, qu'il voit si cette personne est droite dans sa religion, si elle possède le bon dogme et qu'il n'aille pas voir le premier venu, surtout que de nos jours, les cabinets où est pratiquée la roqya ont fleuri de manière importante, et ce genre de chose n'était connu ni à l'époque du prophète –paix et bénédictions d'Allah sur lui-, ni à celle des compagnons, ni même à celle des prédécesseurs.

Et les gens par désespoir se dirigent souvent vers ce genre de cabinet, dont certains praticiens sont tout sauf des personnes qui pratiquent la roqya de manière légiférée, ils en arrivent à abuser des femmes sous prétexte de vouloir faire sortir le djinn de son corps ou pour annuler le sort qu'elles ont reçu. Et nombreux sont ces derniers qui prennent l'apparence de

personnes pieuses, mais qui ne sont en fait que des pervers, ou des sorciers qui utilisent le Qoran le mélangeant à la sorcellerie.

Les savants ont définis trois conditions afin que la roqya soit légiférée :

- 1- Qu'elle soit issue du Qoran et de la sounnah prophétique
- 2- Qu'elle soit effectuée en langue arabe
- 3- Que celui qui la pratique et le malade soient convaincus que la guérison ne vient que d'Allah.

Ce qui est préférable lorsque l'on est touché d'une maladie, c'est de pratiquer la roqya soi-même comme cela a été rapporté dans le sounnah, comme dans le hadith qui décrit les 70 000 qui entreront au Paradis sans jugement, et parmi ces descriptions se trouve le fait de ne pas demander la roqya à autrui.

Lorsque le messenger d'Allah-paix et bénédictions d'Allah sur lui- était malade ou lorsqu'un membre de sa famille l'était, il réciter les deux protectrices (sourates 113 et 114), des invocations ont également été rapportées dans la sounnah (à retrouver dans les livres d'invocation tel que La citadelle du musulman). Il est également légiféré de réciter la sourate Al Fatiha ou Al Ikhlassé, ou n'importe quelle sourate du Qoran, le qoran tout entier est guérison.

Celui qui pratique le roqya sur un malade peut invoquer avec des invocations qu'il choisit lui-même, par contre le fait de frapper le malade n'est pas légiféré, surtout que certains praticien frappent très fort, au point causé la mort pour certains. Il est donc déconseillé de frapper le malade, surtout que la puissance de la récitation du Qoran est largement supérieure aux coups, elle peut brûler et même tuer le djinn qui prend possession d'une personne.

De même que le praticien ne doit pas effectuer la roqya à une femme étrangère en étant seul avec elle, ou sans que cette dernière ne soit couverte du hijab légiféré, et encore moins la toucher.

Parmi les erreurs également commises par la praticiens, le fait de faire de la roqya un métier, il n'est pas interdit de prendre de l'argent mais le fait d'en faire un métier n'était pas connu chez les salafs.

Certains praticiens s'en tiennent à mettre un enregistrement du Qoran pour pratiquer la roqya, mais cela n'est pas correct, car la roqya se fait avec une intention.

Il est possible que certains praticien disent s'aider de djinn musulman, mais ceci n'est pas légiféré et peut même conduire au chirk, Allah dit dans le sens rapproché du verset : « Or, il y

avait parmi les humains, des mâles qui cherchaient protection auprès des mâles parmi les djinns mais cela ne fit qu'accroître leur détresse. » (s72 v6), dans un autre verset : « Et le jour où Il les rassemblera tous: « Ô communauté des djinns, vous avez trop abusé des humains. » Et leurs alliés parmi les humains diront: « Ô notre Seigneur, nous avons profité les uns des autres, et nous avons atteint le terme que Tu avais fixé pour nous. » Il leur dira: « l'Enfer est votre demeure, pour y rester éternellement, sauf si Allah en décide autrement. » Vraiment ton Seigneur est Sage et Omniscient. » (s6 v128).